



N°2025/051

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION Réfection d'un mur en pierre existant Fermeture partielle - Rue de la Hulotte, Capdenaguet

Le Maire de la commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610/5,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 8^{ème} partie ;

VU la demande par laquelle l'entreprise ANDRIEU CARVALHEIRO MAÇONNERIE sollicite l'autorisation de fermer une partie de la rue de la Hulotte à l'occasion de la réfection d'un mur existant ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRETE

Article 1^{er} :

- Du 7 au 28 avril 2025, une partie de la route « Rue de la Hulotte » à hauteur de la parcelle cadastrée D 624, sera fermée à la circulation afin de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux susmentionnés (plan ci-joint). L'accès aux riverains sera maintenu.
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.
- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

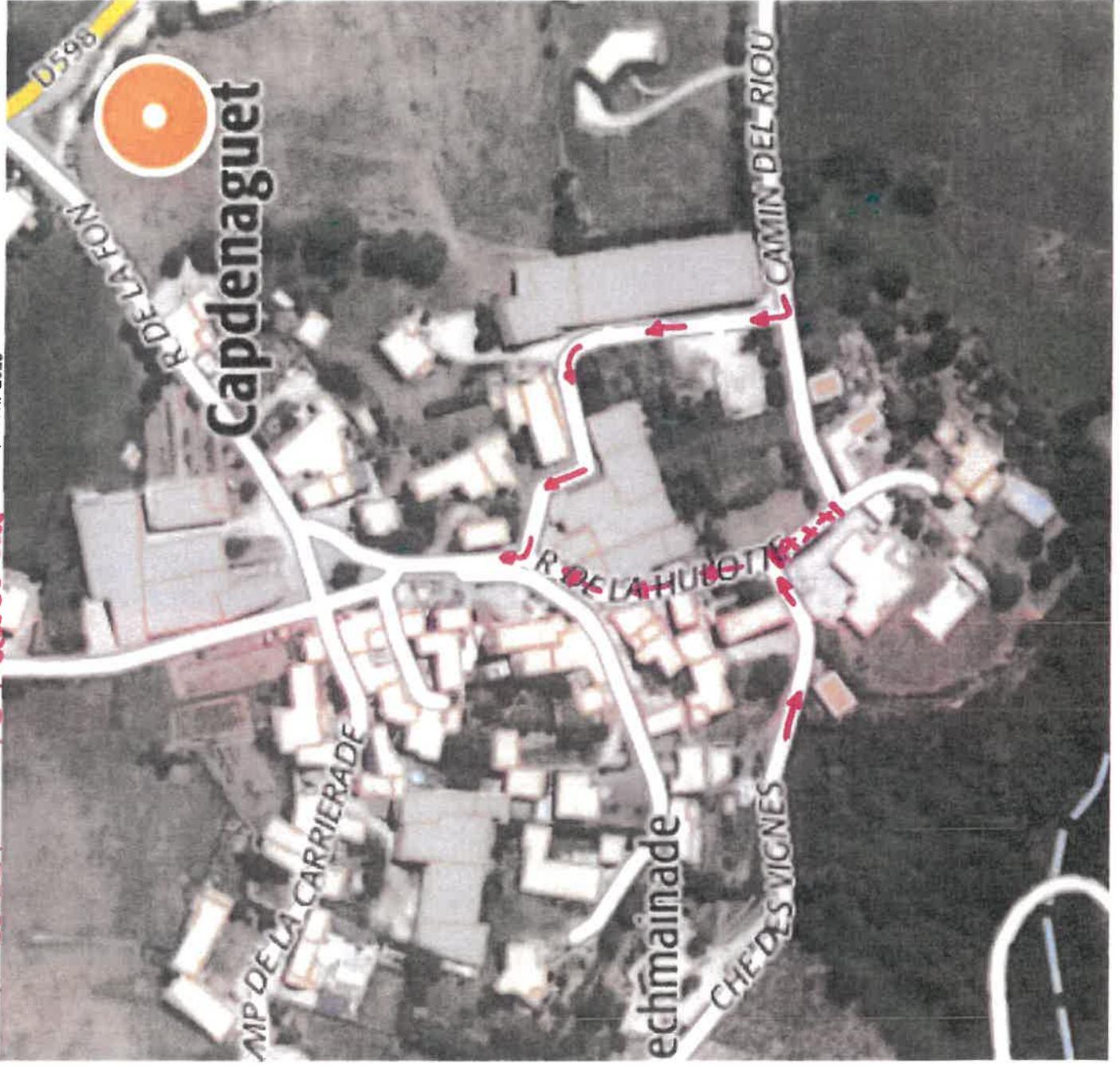
Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 4 avril 2025

Le Maire, Patrick GAYRARD



Affiché le : 4 AVR. 2025



zone de travaux